

Outils de protection réglementaire

Réunion publique **Cornillon-sur-l'Oule, mercredi 19 juillet 2023**

Procédure Arrêtés préfectoraux de protection

Direction Départementale des Territoires de la Drôme
4 place Laennec – 26000 VALENCE



Direction Départementale des Territoires de la Drôme



Sommaire

1. Focus sur les arrêtés préfectoraux de **protection** (APP)
2. Procédure de **mise en place** d'un APP



Menaces sur la biodiversité

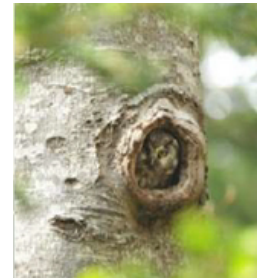
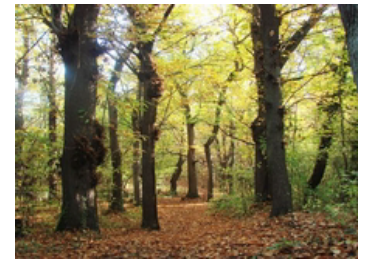
Biodiversité **ordinaire** => essentielle à l'équilibre
Biodiversité **remarquable** => définit les zones à protéger

5 grandes **menaces** identifiées :

- Destruction et fragmentation des écosystèmes
- Surexploitation des ressources
- Changement climatique
- Les pollutions (air, eau, sols et sédiments)
- Espèces exotiques envahissantes

=> Nécessité d'**AGIR**

=> Politique prioritaire du gouvernement (PPG)



Les APP sont des outils réglementaires de protection permettant de prendre **toutes les mesures, de caractère permanent ou temporaire** de nature à empêcher (stopper ou prévenir) **"l'altération, la dégradation ou la destruction"** d'un biotope, d'un habitat naturel ou d'un site géologique (*art. L 411-1 et L 411-2 du CE*)

APP Biotope (*art R 411-15 et suivants du CE*)

- l'APPB se concentre sur **le lieu de vie de l'espèce** et non sur les individus

APP Habitats Naturels

- protège un **habitat naturel rare** (couvrant de faibles surfaces et indéniablement remarquables sur le plan biologique ainsi que pour leurs services écosystémiques), mentionné dans l'art R 411-17-7 du CE, sans besoin de démontrer la présence d'une espèce protégée

- pris afin de **limiter l'impact** d'une pollution ou des comportements dommageables

APP Géotope

- protège un géotope, c'est-à-dire une **forme de relief** ayant une valeur scientifique, esthétique ou culturelle particulière



Enjeux :

- préserver les espèces/milieus protégés
- éviter les atteintes à la biodiversité

Les APP sont un outil d'intervention locale, à l'appréciation du préfet
(qui donnera suite ou pas à une demande d'APP)

Un constat à partager

(identification d'une menace ou pression avec précision)

Pour agir, le préfet doit :

- démontrer l'**intérêt scientifique** de l'APP au cas par cas
- tenir compte de l'intérêt du maintien des **activités existantes**
- **consulter** certaines instances socio-professionnelles concernées

Les APP ne peuvent prescrire que des mesures visant à interdire ou réglementer certaines actions ou activités



Procédure AP de Protection

Etape 1

Identification des activités impactantes à encadrer ou à interdire

Identification par les agents de l'État, ou par un signalement externe, d'un motif de protection (intérêt patrimonial et/ou rôle pour l'écosystème et/ou risque d'altération, de dégradation ou de destruction pour un biotope ou un habitat naturel)

Etat des lieux de la connaissance (milieux, espèces protégées)

Etape 2

Procédure locale et concertée (Concertation)

Engager un **dialogue** avec les acteurs concernés (propriétaires, conseils municipaux, parties prenantes) pour étudier l'opportunité de la mise en place d'un outil de protection et faciliter la conciliation des intérêts en présence



Etape 3

Instruction du dossier par les services déconcentrés de l'État (DDT)

- fondement scientifique pour démontrer la **nécessité de l'intervention**
(inventaires, rapports, études...)
- **localisation** de la pression
- **interdiction à prévoir** pour faire cesser la pression
(interdictions nécessaires, limitées dans l'espace et proportionnées aux enjeux)

Groupe de Travail (GT) pour enjeux précis, travail sur la délimitation et écriture de l'AP
(carte + règlement)

Echanges avec les acteurs en fonction des enjeux et usages des sites, puis **ajustement**
de l'AP



Etape 4

Consultations locales (3 mois)

1) **Obligatoires** (instances scientifiques, communes et représentants des acteurs socioprofessionnels) :

- avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN)
- avis de la commission départementale de la nature, des sites et des paysages (CDNPS)
- communes concernées

+ le cas échéant, si leurs intérêts sont impactés

- avis de la Chambre d'Agriculture
- avis de l'Office national des forêts (ONF)
- avis du centre régional de la propriété forestière (CRPF)
- commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI)
- accord de l'autorité militaire compétente (lorsque l'arrêté concerne des emprises relevant du ministère des Armées)



2) **Facultatives** (mais recommandées pour information et commentaires) :

- services de l'État concernés (DRAC, DRAAF, DREAL, DDPP, DDACS...)
- office français de la biodiversité (OFB)
- collectivités territoriales (CC, Agglo, Département, PNR)
- établissements publics de coopération intercommunale (syndicats de rivière)
- association de protection de la nature (LPO, CEN, FRAPNA)
- structures socio-professionnelles susceptibles d'être impactées (Fédé pêche, chasse...)
- exploitants miniers, de carrières, agricoles...
- propriétaires (privés ou publics) concernés

Etape 5

Participation du public (21 jours minimum)

Etape 6

Synthèse des avis recueillis, ajustement articles et périmètre



Etape 7

Signature de l'arrêté par le préfet

Etape 8

Information et publication

- affichage dans les mairies concernées
 - publication au recueil des actes administratifs (RAA)
 - mise en ligne sur le site internet de la préfecture
 - mention dans deux journaux régionaux ou locaux
 - **notification aux propriétaires concernés**
 - transmission à l'UMS PatriNat (OFB-CNRS-MNHN)
-
- *informer la DREAL*
 - *Porter à connaissance (PAC) pour prise en compte dans les documents d'urbanisme (minimum zonage N)*



Le cas du Défilé du Pas des Ondes

Un arrêté concerté dans le cadre de groupes de travail (GT)

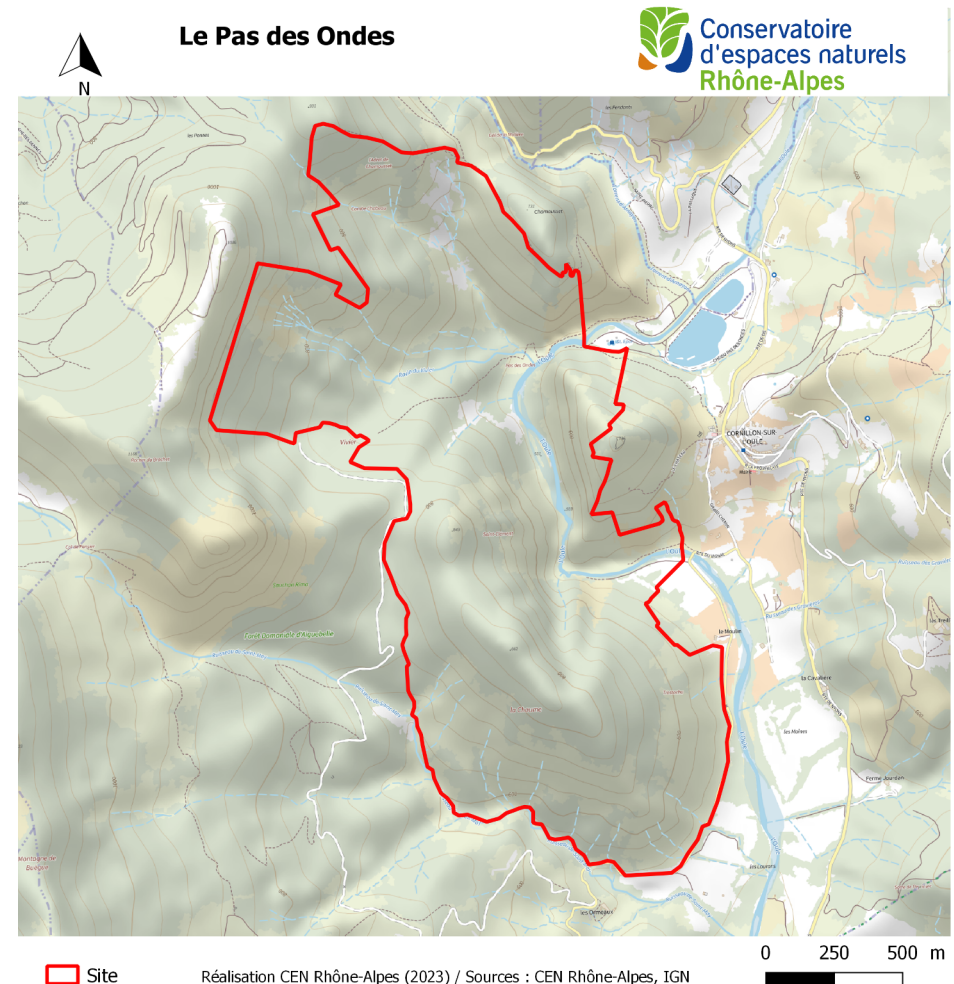
Délimitation du périmètre d'application

Interdictions/Prescriptions liées aux :

- activités forestières
- travaux en rivière ou sur les berges
- circulation motorisée, stationnement
- manifestations
- ...

Le tout sans remettre en cause les **autres réglementations** en vigueur : droit de propriété, travaux d'entretien, risques, débroussaillage...

Possibilités de dérogation exceptionnelles et encadrées



Merci de votre attention

